

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

M. Larive, Mme Autain, Mme Rubin, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les rémunérations des dirigeants du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques sont établies de manière conforme aux principes d'éthique et de déontologie de la Charte olympique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Canard enchaîné affirmait en octobre dernier que le président du comité olympique, Tony Estanguet, pourrait toucher un salaire annuel de 450 000 euros. Nous n'avons pour le moment pas de garanties sur ce volet. Nous formulons un vœu d'éthique et de déontologie conforme à la Charte olympique. Si nous saluons les efforts faits par ce texte et notamment le titre IV et ses dispositions relatives à l'éthique et à l'intégrité, nous souhaitons que les rémunérations des membres du COJO participent également de cet esprit. D'autant que le gouvernement affiche des ambitions de sobriété budgétaire, applicables également à cet événement d'intérêt national.